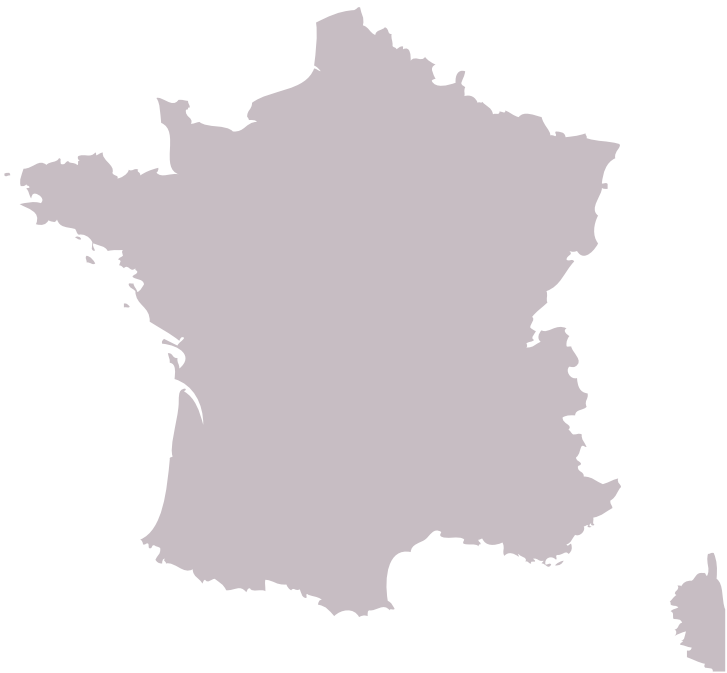




CAMPER en France





© Les Scouts ASBL

Éditrice responsable : Christelle Alexandre
Rue de Dublin 21 - 1050 Bruxelles - Belgique
02.508.12.00 - lesscouts@lesscouts.be

6^e édition : mai 2022

Dépôt légal : D/2022/1239/3

www.lesscouts.be

Introduction



En France, les camps scouts sont régis par différents arrêtés relatifs à la protection des mineurs et aux accueils de scoutisme.

Les inspecteurs des directions régionales en charge de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont habilités à inspecter les camps. Ils sont particulièrement attentifs à l'encadrement, la sécurité et l'hygiène.

Il nous semblait donc utile de te transmettre une série de recommandations et règles de

base pour organiser ton camp de la manière la plus adéquate possible.

Elles sont pour la plupart des règles de bon sens et de sécurité. Et bien entendu, comme pour tout camp, les règles élémentaires de politesse et de savoir-vivre restent de rigueur. Il en va de l'image que vous donnez et à son impact sur le scoutisme belge, français et même sur le mouvement scout en général.

Bon camp !



Quelques règles générales d'encadrement

► La règle de base

Il faut au moins 1 animateur pour 12 enfants de 6 ans et plus. (Un animateur par groupe de 8 enfants, si un ou plusieurs des enfants sont âgés de moins de 6 ans.)

► Qualification

- Un animateur sur trois doit avoir le brevet d'animateur en centre de vacances.
- Au moins une personne doit posséder le Brevet Européen de Premiers Secours (ou autre brevet de secouriste au moins équivalent...).

► Démarches administratives

La déclaration de camp habituelle est à compléter via Desk. C'est l'ONE qui se charge de transmettre les dossiers de camps en règle aux autorités françaises.

Ne seront autorisés que les camps qui respecteront les conditions minimales d'encadrement mentionnées ci-dessus.

► Communication d'urgence

Pendant le camp, les responsables doivent avoir à disposition :

- des moyens de communication permettant d'être contactés et d'alerter rapidement les secours ;
- la liste des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence.



Accueil de scouts en situation de handicap



L'accueil de scouts mineurs porteurs d'une déficience n'impose pas de démarche administrative particulière. Il est recommandé d'intégrer la dimension de l'accueil de jeunes en situation de handicap dans le projet pédagogique, le contenu des activités et la gestion de la vie quotidienne.

Si le camp accueille **plus de 3 personnes majeures (+ 18 ans)** porteuses d'une déficience, il doit bénéficier d'un agrément «Vacances adaptées organi-

sées» (au plus tard 4 mois avant le début du camp) et faire l'objet d'une déclaration auprès de la DRASS, Direction régionale des affaires sanitaires et sociales, du département où est organisé le camp (2 mois avant le début du camp).

Procédure et renseignements complémentaires :

Les Scouts service International

▶ 02.508.12.00

▶ inter@lesscouts.be



► Suivi sanitaire



Un lieu doit être spécialement prévu pour pouvoir isoler les malades. Une personne de l'encadrement assure le suivi sanitaire, et **doit pouvoir attester d'une formation en premiers soins (BEPS, brevet de secouriste, diplôme d'infirmier...)**.

Le suivi sanitaire consiste à :

- collecter les fiches santé individuelles des participants et de l'encadrement ;
- informer les membres de l'équipe de l'existence éventuelle d'allergies médicamenteuses ou alimentaires ;

- identifier les mineurs qui doivent suivre un traitement médical et s'assurer de la prise des médicaments ;
- s'assurer que les médicaments sont conservés dans un contenant fermé à clef, sauf cas particulier ;
- tenir un registre dans lequel sont précisés les soins donnés aux mineurs et notamment les traitements médicamenteux (nom, nature des soins, date, heure...) ;
- tenir à jour la trousse de premiers soins.

Lors des sorties, chaque groupe doit avoir une trousse de secours et connaître les gestes de premiers soins.

► Vaccins

Les personnes encadrant les scouts doivent disposer d'un document attestant qu'elles sont en ordre de vaccinations (copie du carnet de santé ou certificat médical).

Vaccins obligatoires pour les personnes nées avant le 1^{er} janvier 2018 :

1. Tétanos
2. Diphtérie
3. Polio

Huit vaccins supplémentaires pour les personnes nées après le 1^{er} janvier 2018 :

1. Haemophilus influenzae B
2. Coqueluche
3. Hépatite B
4. Rougeole
5. Oreillons
6. Rubéole
7. Méningocoque C
8. Pneumocoque

► Coronavirus

Toutes les mesures en vigueur pour voyager à l'étranger et revenir en Belgique sur <https://www.info-coronavirus.be>

Conseils pour la France : https://diplomatie.belgium.be/fr/Services/voyager_a_letranger/conseils_par_destination/france



Tiques



Certaines morsures de tiques peuvent causer la maladie de Lyme, particulièrement dans les départements de l'Est et du Centre de la France.

Consulter la fiche santé :

« Les tiques attaquent »

► lesscouts.be



► Alcool



Les adultes du mouvement se doivent d'être en permanence en pleine possession de leurs moyens. Nous adoptons comme limite, un taux maximum de 0,5 gramme d'alcool par litre de sang qui est la norme généralement acceptée par la communauté scientifique.

Un staff est responsable de ses scouts 24h sur 24, que les scouts soient ou pas physiquement présents à côté d'eux ; ceci concerne notamment la gestion des hikes.

Les intendants et les invités à un camp ou une activité scout ont, qu'ils le veuillent ou non, une responsabilité vis-à-vis des jeunes, ne fût-ce que par l'exemple d'adulte

qu'ils donnent. Ils doivent dès lors respecter, en toute circonstance, les règles qui s'appliquent aux animateurs et aux cadres.

Selon la réglementation française relative aux accueils collectifs de mineurs, **la consommation d'alcool par des mineurs est strictement interdite.**

Notre position Les Scouts, l'alcool et la société :

► [lesscouts.be](https://www.lesscouts.be)



© Fabien Fovel

► Tabac



Il est **interdit** de fumer et de vapoter dans tous les lieux publics fermés et couverts, dans les transports en commun, dans les espaces non couverts des écoles, collèges, lycées ainsi que dans les établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs.

Il est également interdit d'aménager des emplacements mis à la disposition des fumeurs, à la fois dans les établissements destinés à l'accueil et à l'hébergement des mineurs.

Interdit

Il est **interdit** de fumer et vapoter dans tous les locaux, y compris dans les tentes, que les enfants soient présents ou non. Il en va de même pour les cuisines et les annexes, même si les enfants n'y sont pas admis.

► Stupéfiant

La possession et l'usage de drogue, ainsi que leur incitation, **sont illicites** et entraînent de ce fait une intervention policière avec risque d'emprisonnement et d'amende importante.



Conditions matérielles d'un camp

► Sous bâtiment



Si une section campe dans un bâtiment, il faut vérifier auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale du département que le bâtiment y est bien enregistré ou réclamer au propriétaire le récépissé de la déclaration de l'endroit. C'est la garantie que l'endroit respecte toutes les normes de sécurité requises pour l'hébergement.

Si le lieu n'est pas conforme, les scouts doivent loger sous tentes. Le bâtiment peut servir pour l'intendance, les sanitaires et les activités de journée (mais donc pas pour l'hébergement).

Dans tous les cas, s'assurer que le propriétaire des locaux ait bien souscrit une assurance en responsabilité civile.

► Sous tentes



Les conditions d'installation des participants :

- Le lieu de vie du staff doit être installé à proximité de l'entrée du camp pour pouvoir contrôler les entrées et sorties des scouts ou des personnes extérieures.
- Les tentes des scouts doivent être à portée de voix pour que les animateurs puissent entendre les éventuels appels pendant la nuit.
- Le couchage des participants doit être assuré dans des conditions satisfaisantes d'hygiène et de sécurité.
- Le nombre et l'organisation des tentes doit permettre un couchage séparé des garçons et des filles mineurs de plus de 6 ans.
- Le sol des tentes doit être recouvert d'un isolant.
- Pas de courant électrique de plus de 24 volts, ni de lumogaz dans les tentes.

Pilotis



Le staff est garant de la sécurité des scouts. Il s'assure du montage correct des constructions et vérifie leur solidité tout au long du camp.

- Un seul étage est autorisé.
- La hauteur du plancher doit être raisonnable en hauteur mais aussi au regard des compétences techniques, de l'expérience des scouts, de la topographie du lieu.
- L'accès doit convenir à tous du plus petit au plus grand et être facilement utilisable surtout la nuit en cas de besoin de se lever.



► L'emplacement

Les camps scouts ne peuvent s'implanter :

- dans les zones insalubres ou dangereuses ;
- dans un rayon de 200 m de points d'eau captée pour la consommation ;
- sans autorisation à moins de 500 m d'un monument historique ou dans un site classé ;
- aux emplacements interdits par des arrêtés préfectoraux ou municipaux ;
- sur le rivage de la mer.

Dans tous les cas, il convient de se renseigner auprès de la municipalité avant d'implanter un camp.

L'espace de vie du camp doit être défini pour la sécurité et une surveillance efficace doit être mise en place par l'équipe d'encadrement.

L'endroit de camp doit disposer de lieux d'activités abrités, adaptés aux conditions climatiques. Un hébergement de secours doit être prévu à l'avance.



Les cuisines ou l'intendance



Accessible aux enfants et aux jeunes, l'intendance doit garantir la sécurité des utilisateurs. **Elle est maintenue propre, rangée et nettoyée après chaque repas.** Une tente d'intendance doit être :

- si possible, installée à l'ombre aux heures les plus chaudes de la journée ;
- de taille suffisante et permettre de travailler debout ;
- exclusivement réservée à la préparation des repas et au stockage des provisions.

Lorsqu'un abri en dur existe et qu'il offre de meilleures conditions d'hygiène et de sécurité que la tente, il doit être préféré pour y installer l'intendance.

► Hygiène alimentaire

Une attention particulière doit être accordée à l'hygiène (mains propres, surfaces de travail nettoyées, pas d'ustensiles en bois, bacs distincts pour le lavage et le rinçage de la vaisselle, etc.) et au respect de la chaîne du froid (trans-

port des produits frais dans des frigos-box, contrôle de la température du frigo). Un dispositif permettant un lavage et un séchage parfaits des mains doit être installé dans la cuisine.

Il s'agit de tout mettre en œuvre pour favoriser une bonne hygiène alimentaire et préserver la santé du groupe.

À commencer par des gestes élémentaires comme se laver les mains avant de préparer un repas ou de passer à table, ne pas boire à la même bouteille ou à la même gourde, etc.



► Préparation des repas

Les repas peuvent être imaginés et préparés par les scouts. Le choix des menus doit être équilibré et tenir compte des conditions matérielles de stockage et des installations de cuisine.

Le matériel de cuisine et de service des repas est protégé de la poussière et des saletés. Il est, si nécessaire, rincé à l'eau potable avant son utilisation.

Les bassines affectées au lavage des légumes et denrées alimentaires ne peuvent servir à un autre usage.

Le délai entre la préparation, la cuisson et le service des aliments est le plus court possible, pour respecter le maintien de la température adéquate des aliments.

Pour éviter tout risque d'accident alimentaire, il conviendra de veiller particulièrement au respect des règles d'hygiène lors de l'approvisionnement, du stockage et des manipulations des denrées alimentaires.

► Transport et stockage des aliments

L'achat et le transport des denrées périssables sont effectués dans des conditions garantissant leur conservation. Pour ce faire, le temps de transport est le plus court possible et l'usage de contenants isothermes est recommandé.

Il convient de veiller au respect des dates limites de consommation et au respect des températures de stockage.

Les produits altérables sont stockés, si possible, dans un réfrigérateur. Dans le cas contraire, ils sont consommés dans les plus brefs délais.

► Pique-nique

Emportez de préférence des aliments qui ne sont pas sensibles à la chaleur et peuvent attendre d'être consommés (pain, fromage à pâte cuite, légumes et fruits frais, barres de céréales...) ou alors transportez-les dans des sacs isothermes.

► Traçabilité et repas témoin

Il est conseillé de conserver une trace de tous les produits consommés pendant le camp (preuves d'achats, étiquettes, n° de lot...).

Repas témoins : quand cela est possible, il est recommandé de conserver au frigo une portion (échantillon de 100 g) de chaque plat cuisiné dans un contenant étiqueté et daté. Après 5 jours, l'échantillon peut être jeté.

► Détritus

Les déchets et ordures ménagères sont évacués aussi souvent que possible. Dans l'attente de leur évacuation, ils sont stockés dans des sacs étanches hors de portée des animaux et, si possible, dans un lieu ombragé.



Sécurité et hygiène

► Feux

Il est interdit de faire du feu :

- dans certains départements et certaines communes ;
- à moins de 200 m du rivage pour la sécurité des navigateurs ;
- dans les bois ou à une distance inférieure à 200 m de ceux-ci.

Attention donc, même si le propriétaire est d'accord, il faut demander l'autorisation écrite à la mairie ou au garde forestier ou aux pompiers, et respecter les lieux d'emplacement des feux désignés par eux. Si les feux au sol sont souvent interdits, il est possible que la table à feu soit autorisée.



Lutte incendie



Ne jamais allumer un feu sans avoir suffisamment isolé le foyer, c'est-à-dire avoir débarrassé le sol des feuilles sèches, herbes, branches, pommes de pin... sur une étendue suffisamment vaste.

Attention :

- Le feu peut aussi se propager par les racines des arbres.
- Vérifier la solidité et la stabilité des tables à feux.
- Avoir toujours près du feu un jerrican d'au moins dix litres d'eau pour éteindre tout début d'incendie.
- Ne jamais laisser un feu sans surveillance et bien noyer le foyer avant de s'éloigner.

En cas de début d'incendie :

- Donner l'alerte.
- Prévenir les secours.
- Prendre les mesures d'urgence pour circonscrire le foyer d'incendie.

► Feuillées / toilettes

Les feuillées doivent être bâchées, désinfectées régulièrement et rebouchées pour en creuser d'autres quand elles arrivent aux 4/5 de leur remplissage. Le papier toilette doit être à l'abri de la pluie. De l'eau et du savon pour se laver les mains doivent être à disposition. Si nécessaire, prévoir une solution hydro-alcoolique. Ces constructions doivent être adaptées à l'âge des utilisateurs et sécurisantes.

Le nettoyage des toilettes doit être au moins quotidien (utilisation de gants et produits respectueux de l'environnement).



► Hygiène corporelle

Une quantité suffisante d'eau doit être prévue pour l'hygiène corporelle. L'installation de vrais espaces pour se laver est recommandée : isolés et bâchés, suffisamment vastes pour qu'on puisse s'y laver entièrement et déposer ses affaires sur un support. Les douches solaires peuvent être un bon plan.

► Alimentation en eau

L'eau utilisée pour la boisson, la préparation des repas, la vaisselle, la lessive et la toilette corporelle doit être potable.

Si l'eau potable n'est pas fournie par une adduction publique, un certificat de potabilité délivré par un laboratoire agréé doit être présenté. Pour l'eau de source par exemple.

L'eau en citerne devra si nécessaire être traitée avec des produits de conservation afin qu'elle garde sa potabilité.

Les jerricans, bouteilles et gourdes doivent être stockés à l'ombre et au sec. Ils doivent

être vidés, nettoyés et rincés chaque jour.

► **Eaux usées**

L'évacuation des eaux usées doit être conforme au règlement sanitaire départemental du lieu de camp.

Dans tous les cas, les eaux usées sont déversées dans la mesure du possible dans les réseaux d'évacuation publics ou privés. Toutefois, en cas d'absence de réseau, elles sont évacuées dans un trou filtrant creusé dans le sol et ne se déversent pas dans un cours d'eau ou dans une zone de captage d'eau.

► **Animaux**

La présence d'animaux sur le camp est autorisée si cela s'intègre au projet pédagogique et si de bonnes conditions sanitaires sont assurées. Les parents doivent en avoir été informés au préalable.



Transport

► Voiture et minibus

- Conducteur novice : pendant deux ans à partir de l'émission du permis de conduire, le conducteur est soumis aux limitations de vitesse suivantes : 110 km/h sur les autoroutes, 100 km/h sur les voies express et 80 km/h sur les autres routes.
- Un gilet fluo et un triangle de pré-signalisation sont obligatoires dans tout véhicule.
- L'éthylotest est obligatoire dans tous les véhicules.
- Les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être assis à l'arrière, avec un réhausseur homologué. Dans un minibus, ils peuvent exceptionnellement être assis à l'avant s'il n'y a plus d'autres places.
- Pour les longs trajets, il est recommandé d'avoir 2 conducteurs pouvant se relayer et de faire des pauses régulières.
- Vignette Crit'Air : certificat antipollution obligatoire dans de nombreuses villes et

régions, notamment lors des pics de pollution. Voir <https://www.vignette-pollution.org/>



► Cars

Lors d'un transport en car, il faut avoir une liste des présences et faire l'appel après chaque arrêt. Les cars transportant des enfants de moins de 17 ans ne peuvent pas circuler sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier à la date la plus sensible de la période estivale. La circulation de ces véhicules est cependant autorisée (article 1^{er} de l'arrêté du 29 avril 2004) sur le département de départ et les départements limitrophes, le département de départ étant constitué par le département d'entrée en France pour les

véhicules étrangers. Les dates précises sont annoncées sur le site : www.bison-fute.gouv.fr

► Transport de matériel

Pour le transport du matériel, attention aux restrictions de circulation (essentiellement les weekends et jours fériés) pour les véhicules > 7,5 tonnes de poids total autorisé. Détails et calendrier disponibles sur bison-futé.

► Train

Pour les groupes, la réservation est souvent obligatoire.

Si le voyage se fait de nuit, un animateur doit veiller en permanence sur le groupe.

► Vélo

Équipement à prévoir : casque, gilet fluo, feu jaune à l'avant du vélo et feu rouge à l'arrière, sonnette, freins efficaces.

Empruntez de préférences des routes et chemins ne présentant pas de risque particulier.

Faites des petits groupes de 10 cyclistes maximum, roulez en colonne avec un responsable à l'avant et un à l'arrière.



Les hikes

En France, ces activités en autonomie (appelées explos ou randonnées) sont autorisées dans le cadre du scoutisme à certaines conditions :

- Le degré d'autonomie et la durée de l'activité doivent être adaptés à l'âge des scouts. Seuls les scouts de plus de 11 ans peuvent partir en hike, en groupe. La durée du hike est limitée à 3 nuits maximum.
- Les scouts doivent être associés à la préparation (moyen de transport envisagé, hébergement, organisation, contraintes, activités possibles, etc.). L'itinéraire doit être connu par tous et particulièrement par les animateurs.
- Les animateurs s'assurent à l'avance des lieux d'hébergement et les réservent si nécessaire (cf. Conditions sous bâtiment et sous tentes p.10).
- **Les hikes-survie et autres pratiques de ce genre sont interdits en France comme partout ailleurs (les scouts**

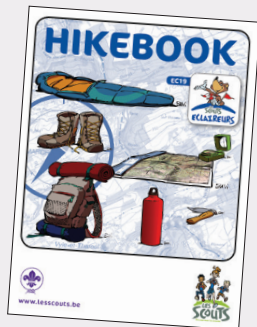
doivent avoir de quoi dormir et de quoi manger).

- Des rendez-vous avec les patrouilles ou les pionniers doivent être prévus régulièrement (une à deux fois par jour minimum).
- Les patrouilles ou les pionniers doivent pouvoir entrer en contact avec les animateurs rapidement en cas d'incident. Prévoyez un numéro d'appel (GSM ou voisin).
- Les animateurs doivent pouvoir, si nécessaire, rapatrier les scouts rapidement sur le camp.
- Les scouts doivent toujours être en équipe.
- **Aucun mineur ne part seul en autonomie.**



Hikebook

Les hikes doivent être impérativement préparés et suivis à l'aide du **Hikebook**. Toutes les patrouilles ou équipes doivent être en possession de ce livret et en avoir pris connaissance avant le départ.



► Où marcher ?

Marchez toujours sur les trottoirs, accotements ou pistes cyclables disponibles. S'il n'y en a pas, on peut marcher sur le côté de la route.

En France, en groupe de moins de 4 personnes, vous devez marcher à gauche en file indienne. En groupe plus important, déplacez-vous en file par deux sur le côté droit de la chaussée.

Si le groupe est supérieur à 20, fractionnez-le en sous-groupes d'une quinzaine de personnes,

et déplacez-vous en laissant 50 mètres d'intervalle entre chaque groupe.

Vous devez voir et être vu à tout moment. En cas de visibilité réduite, équipez le groupe de vêtements ou d'accessoires réfléchissants ou fluos ou clairs.

La nuit, faites porter un brassard réfléchissant au bras gauche de chaque piéton de la colonne de gauche, un feu blanc par un piéton du premier rang et un feu rouge orienté vers l'arrière par un piéton du dernier rang de chaque équipe.

► En forêt

Dans les forêts domaniales, les camps sont soumis à une réglementation particulière : nécessité de demander une autorisation spéciale à l'ONF (www.onf.fr).

Pour les parcs naturels régionaux et nationaux, se renseigner auprès des syndicats d'initiatives et mairies.

Attention

Certaines zones de randonnées nécessitent de respecter des règles spécifiques (en montagne, par exemple, voir p.29).



Totémisation

En France, la totémisation est associée au bizutage qui est interdit par la loi (article 255-16-1 et suivants du code pénal).

Une fête d'accueil conviviale et respectueuse, organisée dans un véritable esprit scout, ne posera aucun problème.

► Infos et idées dans le cahier Totem et quali.

Pour rappel, les pratiques humiliantes ou dégradantes n'ont pas leur place dans notre mouvement.

Si la totémisation se déroule la nuit, veillez à respecter le voisinage (la mairie vous renseignera sur la réglementation des bruits de voisinage), ainsi que les règles de sécurité.

► En France, comme en Belgique, la totémisation doit rentrer dans le cadre fixé par la loi et par nos principes éducatifs (principes fondamentaux - valeurs - méthode - ambition éducative - et le Code qualité de l'animation).

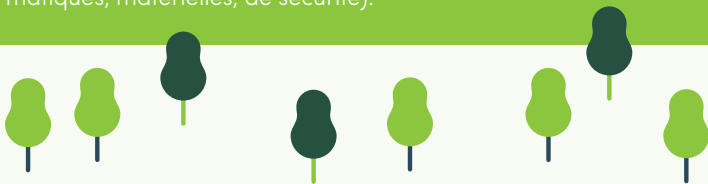
Les activités sportives et de pleine nature

En général

- Laisser votre itinéraire ou votre programme, la liste des participants et un n° de tél où vous joindre à un tiers que vous pouvez et qui peut vous contacter.
- Se munir d'un moyen de communication et encoder les n° de secours et numéros utiles dans votre GSM.
- Adapter votre activité aux capacités et à l'âge de vos scouts.
- Emporter une trousse de secours et les fiches médicales.
- Vérifier la météo (annuler si besoin).
- Circuler ou camper uniquement dans les lieux où vous y êtes autorisés. (Accord préalable des autorités locales, un propriétaire privé, de l'Office National des Forêts...)

De manière générale, la pratique des sports tels que alpinisme, escalade, canoë, kayak, rafting, équitation, parcours acrobatiques (supérieurs à 3 m de hauteur), plongée, ski nautique, spéléologie, voile... nécessite un accompagnement par une personne qualifiée (brevetée ou diplômée dans ce domaine en particulier), un équipement adapté et conforme aux normes de sécurité.

Ces activités doivent se pratiquer dans de bonnes conditions (climatiques, matérielles, de sécurité).



► Baignades

Toutes les activités de baignade doivent être encadrées par les animateurs (un animateur au moins doit être présent dans l'eau pour huit enfants).

Elles ne peuvent se dérouler que dans des piscines ou des lieux aménagés (notamment délimités par des bouées et un filin) et surveillés, notamment, par des surveillants de baignades brevetés.

Lorsque les activités se déroulent en dehors des piscines ou zones aménagées et surveillées, les baignades doivent avoir lieu dans des conditions satisfaisantes de sécurité, à l'exclusion des zones interdites ou considérées comme dangereuses par les autorités.

Une surveillance doit être assurée par une personne qualifiée (brevet de maître nageur sauveteur ou équivalent). Cette qualification n'est pas exigée si tous les scouts ont plus de 14 ans.



Chaleur



En cas de forte chaleur, il est important de prendre le temps de s'habituer à la température de l'eau. Le choc thermique entre la température ambiante et la température de l'eau peut provoquer des accidents mortels.

- Pour connaître les lieux de baignade, renseigne-toi auprès de la mairie du lieu d'accueil.

► Radeau

Cette activité typiquement scoute est possible pour autant que les conditions météorologiques et hydrologiques garantissent la sécurité et la santé des scouts.

Le radeau peut se pratiquer sur plan d'eau calme avec peu de courant, rivière calme ou de classe I sans barrage ou pont constituant un obsta-

cle à l'écoulement de l'eau, ou sur mer calme avec peu de courant par vent de moins de 3 beauforts à moins de 300m du rivage. Le nombre de mineurs par responsable est déterminé en fonction du niveau des pratiquants, du milieu, des caractéristiques de l'activité et des compétences de l'encadrement. Le nombre d'embarcations placées sous la responsabilité d'un encadrant ne peut être supérieur à 10.



Obligations à remplir :

- Un adulte doit accompagner chaque groupe.
- Les participants doivent tous savoir nager (et cela doit être testé avant).
- Chaque pratiquant doit être équipé d'un gilet de sauvetage, de chaussures fermées et de vêtements adaptés.
- Le radeau doit être insubmersible (il doit flotter même plein d'eau avec passagers et bagages).
- Le radeau doit être équipé de lignes de vie (cordes solides courant le long du radeau pour pouvoir s'y agripper), d'un cordage d'amarrage et à chaque extrémité d'un système per-

mettant de l'attraper ou de le soulever. Il doit par ailleurs être équipé de façon à éviter aux participants de se coincer ou de s'enfoncer. (Si c'est un système gonflable, il faut qu'il résiste aux chocs et qu'il comporte suffisamment de compartiments pour continuer à flotter en cas de destruction de l'un d'eux.)

- Le parcours doit faire l'objet d'un repérage au préalable par l'encadrant.

Relax

L'activité doit être récréative et ne doit pas viser à tout prix la technique ou la performance.

► Canoë et kayak

Ce genre d'activité ne peut se faire que sur les rivières de classes I à III, sous la responsabilité de personnes qualifiées par la Fédération Française de Canoë-Kayak.

Pour savoir si une rivière est de classe I, II ou III, se référer aux clubs locaux de canoë-kayak.



Classe I – Facile

Plan d'eau calme, rivière calme sans barrage ni obstacles, mer calme avec peu de courant, par vent de moins de 3 Beaufort, dans la zone de la bande des 300 mètres..

Classe II – Moyennement difficile

Cours irrégulier, vagues irrégulières, remous moyens, faibles tourbillons et rapides. Obstacles simples dans le courant, petits seuils.

Classe III – Difficile

Vagues hautes irrégulières, gros remous, tourbillons et rapides. Blocs de roche, petites chutes, obstacles divers dans le courant.

Il faut que les participants sachent nager (test préalable), qu'ils soient équipés (gilets de sauvetage, chaussures adaptées, casque si nécessaire).

► Scoutisme marin

Les activités nautiques pour les sections de scouts marins sont soumises à une réglementation spécifique (qualification, dossier administratif, équipement, sécurité, modalités d'organisation...).

Renseignements complémentaires :

Les Scouts service International

► 02.508.12.00

► inter@lesscouts.be



► Montagnes

Les randonnées en haute montagne sont interdites aux moins de 12 ans. Pour les autres, ces randonnées en haute montagne, sur glaciers, sur zones enneigées... doivent être absolument encadrées par du personnel qualifié (brevet national de guide montagne ou aspirant guide).

Elles doivent également être préparées minutieusement avec tout le matériel requis. Ces obligations sont également vraies pour l'alpinisme et l'escalade.

Les randonnées en moyenne montagne, sur des chemins faciles, ne nécessitent pas d'encadrement particulier. C'est le responsable du camp qui désigne la personne qui conduit la randonnée. Le parcours est prévu sur chemins balisés, sans difficultés techniques et avec un accès facile à un poste de secours. La durée de marche effective recommandée est de 4 heures au maximum par jour.

La préparation :

Prévoir un itinéraire adapté au groupe. Reconnaître préalablement le parcours. Laisser obligatoirement la liste des participants, l'itinéraire et l'horaire précis au centre (camp) qui doit être en mesure, le cas échéant, de les communiquer aux services de secours.

Équipement :

- Matériel suffisant et en parfait état, notamment des chaussures adaptées à la nature du terrain.
- Moyen de communication permettant de joindre rapidement des secours.
- Eau en suffisance pour pouvoir boire régulièrement.

Sécurité :

Connaitre les numéros de téléphone des services de secours. Ne partir que dans des conditions météo favorables et avoir pris connaissance des prévisions météo fournies par les services publics.



Relations avec les organismes publics

► La municipalité

Un contact préalable avec la mairie pour signaler votre arrivée et transmettre le nom et le numéro de GSM d'un animateur sera toujours apprécié.

Vous pourrez recueillir aussi les réglementations communales en vigueur pour les camps (gestion des déchets, lieux de baignade, zones protégées...), les arrêtés municipaux spécifiques...

► Les DRJSCS

Les Directions régionales en charge de la jeunesse et de la cohésion sociale pourront vous renseigner sur les réglementations en vigueur dans la commune où vous organisez votre camp.

Contacts :

<https://drdjscs.gouv.fr/>

► La gendarmerie

Elle est normalement informée du déroulement de votre camp et garde contact avec la direction régionale chargée de la jeunesse et des sports du lieu de camp en cas de besoin.



Des inspections possibles



Des agents de l'État (directions régionales en charge de la Cohésion sociale) ou la police peuvent inspecter les camps. Ils contrôlent généralement la bonne tenue du camp, les conditions d'animation, de sécurité et d'hygiène. Si certaines conditions ne sont pas remplies, ils peuvent ordonner quelques aménagements et, en cas de problèmes majeurs ou de non-collaboration, la fermeture du camp.

► Rester courtois !

Dans tous les cas, il s'agit de rester courtois et de collaborer avec l'inspection. C'est la meilleure manière de réagir. Un camp bien tenu et animé avec intelligence et talent ne posera aucun problème. Les quelques recommandations et conseils contenus dans ce petit carnet devraient t'aider à faire attention à quelques éléments.



► Documents à avoir à portée de main

- Le programme du camp (caractéristiques du lieu de camp, activités, organisation et itinéraires des randonnées et hikes, horaire, menus, mesures mises en place pour les scouts atteints de troubles de la santé ou de handicap, fonctionnement du staff, évaluation, etc.) doit être complété des affiches Notre charte, Notre ambition éducative et Notre méthode (téléchargeables sur le site lesscouts.be). Le programme doit également être communiqué aux parents.
- Le registre des présences.
- Les fiches santé individuelles et certificats attestant le bon ordre de vaccination.
- Le registre des soins donnés.
- Les autorisations parentales.
- Vos brevets d'animateurs et de secouristes.
- La liste des numéros d'urgence et utiles dans le coin (à afficher dans l'intendance).

► Affichage obligatoire à l'entrée du camp

- Les 3 affiches éditées par le Scoutisme Français (numéros d'urgence, hygiène alimentaire en camp et 10 conseils de sécurité).
- Les menus de la semaine.
- Les consignes en cas d'évacuation (incendie ou événement climatique).
- L'interdiction de fumer et vaper.



En cas de problème

Si vous vous retrouvez dans une situation difficile, après avoir épuisé les ressources locales, voici quelques relais pour vous aider.

N'oubliez pas lorsque vous appelez, de préciser :

- qui vous êtes (nom de la section et nom de l'appelant) ;
- d'où vous appelez ;
- un numéro où l'on peut vous recontacter.

► La fédération

Tél. : +32.2.508.12.00

Du lundi au vendredi de 8h à 18h (en période de congés scolaires, fermeture à 17h).

Scout-assistance, 24h/24 **pour les situations graves et urgentes** en dehors des heures de bureau : 0032.498.91.88.85.



► AXA Assistance

En cas d'accident :

Tél. +32.2.550.05.55

Contrat n°518.501.490



Source pour la réalisation de ce carnet :

Guide Réglementaire du Scoutisme français, édition du 5 février 2020

